



Comune di **Ravenna**



Concours « Dantedi » Paris

Première édition à l'occasion du Septième Centenaire de la mort de Dante

“Lo bel pianeta che ad amar conforta”

Règlement

Article 1. Promoteurs et organisateurs

Le Consulat Général d'Italie à Paris, en collaboration avec l'Institut Culturel Italien de Paris, lance un Concours pour les étudiants d'italien à l'occasion du Septième Centenaire de la mort de Dante, organisé par la Société Dante Alighieri - Comité de Paris.

Article 2. Destinataires.

Le concours est ouvert aux élèves italianistes des écoles (classes de CM2), des collèges et des lycées des Académies de Paris, Créteil, Versailles, Amiens, Lille, Orléans-Tours, Normandie, et de la Scuola Statale “Leonardo da Vinci” de Paris.

Article 3. Modalités de participation

La participation est ouverte à des groupes constitués de 3 ou 4 étudiants, coordonnés par un enseignant tuteur, qui devront élaborer une production en italien sur le thème du Concours « Etoiles et planètes chez Dante » selon une des typologies suivantes :

- Vidéo inédite d'une longueur maximum de 3 minutes au format mp4 ;
- Audio inédite d'une longueur maximum de 3 minutes au format mp3 ;
- Récit ou essai illustré de 5000 caractères maximum espaces exclus, avec des images au format jpeg, d'un minimum de 3 à un maximum de 6.

Article 4. Conditions d'admission

Seront prises en considération et admises à la sélection les œuvres qui respecteront les modalités suivantes :

- productions qui ne contiennent pas d'images, de musiques, de textes couverts par copyright d'autrui ;
- productions qui ne contiennent pas d'images ou de textes offensifs, vulgaires, discriminatoires ou qui incitent à la violence;
- productions qui ne violent pas les droits de propriété intellectuelle d'autrui ;
- productions envoyées dans les délais prescrits ;
- productions conformes au présent Règlement dans tous ses articles.

Les participants joindront une autorisation de droits à l'image et de diffusion signée par toute personne apparaissant à l'image, ou dans le cas d'un jeune mineur, par son représentant légal. Cette autorisation sera conservée par les institutions scolaires d'appartenance, qui agissent comme garant du respect des normes prévues par la législation courante.

Article 5. Délais d'inscription

Les établissements scolaires voulant concourir devront déposer l'inscription exclusivement par voie numérique **avant le 22 mars 2021** aux adresses mail suivantes : frascati.paris@ladante.fr et dirigente.parigi@esteri.it en joignant la fiche de participation qui intègre le présent avis. Chaque établissement scolaire pourra envoyer un nombre maximum de 3 candidatures.

Le 25 mars 2021, Dantedi, les établissements participants sont invités à se faire l'écho de leur participation au concours sur leur site et à organiser des lectures, des flash mob, des événements, en les partageant sur internet par l'hashtag #concorsodante Parigi

Les fichiers audios et les textes illustrés devront être envoyés, exclusivement au format numérique, aux adresses mail frascati.paris@ladante.fr et dirigente.parigi@esteri.it **avant le 20 mai 2021**.

Les textes illustrés, les audios dont les dimensions seront supérieures à 10 mb, et toutes les vidéos devront être envoyés par un service de transfert de fichier (par exemple wetransfer) à frascati.paris@ladante.fr et dirigente.parigi@esteri.it **avant le 20 mai 2021**.

Article 6. Sélection

L'évaluation des œuvres sera effectuée par un jury d'experts et de représentants des partenaires du Concours mentionnés à l'article 1, nommés par la Consule Générale **après le 20 mai 2021**. Ainsi seront désignés les lauréats pour chaque catégorie. L'évaluation du jury est sans appel.

Art. 7. Critères d'évaluation.

Les œuvres seront évaluées sur la base du respect des critères suivants :

- adhésion au thème du Concours ;
- capacité de transmettre avec originalité sa propre vision du thème du concours ;
- cohérence et cohésion du texte/audio/vidéo présenté ; une attention particulière sera portée à l'idée force du message ;

- richesse et qualité linguistique de l'œuvre, où pourront être investies d'autres langues que l'Italien.

Art. 8 Catégories et prix

Le Concours est articulé en trois catégories :

- Ecoliers CM2;
- Collégiens;
- Lycéens.

Trois productions seront récompensées pour les catégories Collégiens et Lycéens et une production pour la catégorie CM2.

Les étudiants et l'enseignant tuteur des groupes remportant le premier prix pour les catégories Collégiens et Lycéens seront récompensés par un voyage à Ravenne, où se trouve le tombeau de Dante, pour un montant maximum de 2500 euro par groupe. Le voyage devra être effectué avant le 31 décembre 2021 et, en accord avec la Municipalité de Ravenne, comprendra l'accès gratuit au Musée Dante et la participation comme lecteurs à l'initiative "L'ora che volge il disio": lecture perpétuelle de la Divine Comédie devant le Tombeau de Dante.

Les groupes remportant le deuxième et le troisième prix pour les catégories Collégiens et Lycéens recevront, respectivement, 500 et 250 euros en livres et matériels scolaires multimédia.

Le groupe vainqueur pour la catégorie CM2 recevra un prix de 500 euros en livres et matériels scolaires multimédia.

Les prix seront remis par la Société Dante Alighieri, Comité de Paris.

Art. 9. Utilisations des œuvres

Les auteurs des œuvres inscrites au Concours autorisent les partenaires du Concours à les utiliser dans le cadre scolaire, pour des actions de formations et pour la promotion du Concours.

Une soirée de remise des prix et de présentation des œuvres sera organisée auprès du Consulat Général d'Italie à Paris.

Art. 10. Acceptation du règlement.

L'inscription au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

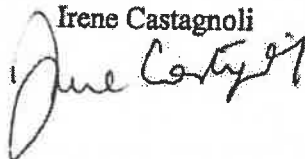
Le Directeur de l'Institut
Cultuel Italien de Paris

Sandro Cappelli



La Consule Générale
d'Italie à Paris

Irene Castagnoli



Le Président de la Dante

Comité de Paris

Jean Musitelli

